



actualité 20 avril 2020

Libres ensemble  
LA MARQUE AUTONOME

## ✓ "Appel Solidaire" : chacun chez soi OUI, chacun pour soi NON



Derrière la crise sanitaire, il y a une crise sociale et une fragilisation des plus pauvres qui s'installe. Des pertes de revenus (pas d'activité ou chômage partiel) se combinent avec des dépenses supplémentaires notamment en termes d'alimentation (repas de midi des enfants par exemple). Les personnes sans domicile subissent également les mesures de confinement car les centres de distribution d'aide alimentaire sont fermés. → [En savoir plus](#)

## ✓ Ne pas confondre vitesse et précipitation !



La décision unilatérale de l'entreprise de « confisquer » des jours de repos aux salariés est incompréhensible.

Nous ne pouvons que nous féliciter de la volonté de nos dirigeants d'anticiper la sortie de crise..... encore ne faut-il pas enjamber celle-ci !

Aujourd'hui l'entreprise est incapable de construire, comme nous tous, un calendrier de sortie de crise. De même qu'elle est incapable de savoir si à la fin de l'année Orange sortira affaiblie, confortée, voire renforcée, les trois scénarios sont, à ce jour, → [En savoir plus](#)

## ✓ L'UNSA à votre service : répondre à vos questions



Dernières mises à jour de la Foire aux Questions de l'UNSA sur le Covid-19 : chômage partiel (partie modifiée en totalité suite aux ordonnances), complémentaire santé et tickets restaurant. L'UNSA vous accompagne pendant la crise. → [En savoir plus](#)

.../...



✓ **Covid 19 : L'UNSA demande le renouvellement automatique des arrêts de travail pour garde d'enfants et maladies chroniques à risque !**



Depuis la fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées, les salarié-es qui ont des enfants de moins de 16 ans, sans mode de garde ni accès au télétravail, peuvent bénéficier d'un arrêt maladie. Actuellement, cet arrêt est de 21 jours, renouvelable si la situation sanitaire reste inchangée. Cette mesure est également à l'œuvre pour les assuré-es souffrant d'une maladie → [En savoir plus](#)

✓ **Extension de la « prime Macron » : une petite bouffée d'air pour les salariés**



**L'UNSA accueille positivement le doublement du plafond de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et les nouvelles modalités simplifiant les conditions de versement.**

Mise en place en réponse au mouvement des « gilets jaunes » l'année dernière, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, parfois appelée "prime Macron", est une prime versée de manière volontaire par l'entreprise à ses salariés. Elle est défiscalisée et non soumise à cotisations sociales. Son montant, jusqu'à présent, ne pouvait dépasser 1 000 euros.

Dans la Loi de finances de la sécurité sociale 2020, le Gouvernement avait durci les possibilités de bénéficier des « avantages » fiscaux et sociaux liés à cette prime, en conditionnant l'éligibilité des entreprises à l'établissement d'un accord d'intéressement avant le 30 juin 2020. Cette condition, bien qu'elle soit a priori incitative à la création d'un accord, aurait rendu difficile l'accès au dispositif pour nombre de PME et de TPE. → [En savoir plus](#)



actualité 20 avril 2020

Libres ensemble  
LA MARQUE AUTONOME

## ✓ Dividendes suspendues : une bonne chose !

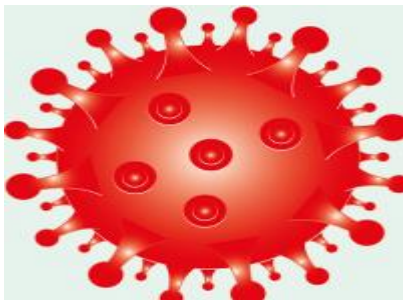


L'UNSA approuve les déclarations du gouvernement sur la suspension du versement de dividendes par les entreprises. Elle demande à l'État de veiller à la bonne utilisation des fonds publics dédiés au maintien du tissu économique et de la cohésion sociale.

Alors que la crise sanitaire actuelle impose un effort de solidarité équitement partagé entre les entreprises et les salarié·es, l'UNSA approuve les déclarations gouvernementales sur la suspension du versement de dividendes par les entreprises bénéficiant des mesures de chômage partiel.

Le maintien de cette rémunération aux actionnaires serait la preuve notamment pour les grands groupes d'une capacité de trésorerie suffisante pour assumer leurs obligations financières en direction de leurs salarié·es. → [En savoir plus](#)

## ✓ Le Covid-19 doit pouvoir être reconnu comme maladie professionnelle pour tous les salarié·es



L'UNSA demande que l'infection au COVID 19, dans le cadre professionnel, soit reconnue comme une maladie professionnelle et prise en charge par la branche AT/MP.

Le 23 mars 2020, l'UNSA a pris acte des propos du ministre des Solidarités et de la Santé, annonçant que l'infection au coronavirus serait automatiquement et systématiquement reconnue comme maladie professionnelle pour les personnels soignants.

Aujourd'hui de nombreuses voix, dont celle de l'UNSA, s'élèvent pour demander l'extension de cette disposition à tous les salarié·es qui permettent la continuité de la vie de notre pays (transports, sécurité, nettoyage, distribution alimentaire, etc...) → [En savoir plus](#)

.../...



actualité 20 avril 2020

Libres ensemble  
LA MARQUE AUTONOME

## ✓ Formation professionnelle : des mesures qui vont dans le bon sens



Pour faire face à l'épidémie de Covid-19 sur le champ de la formation professionnelle, l'ordonnance n° 2020-387 du 01/04/2020 (publiée au JO du 2/04/2020) permet l'adaptation de certaines dispositions de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

Cette ordonnance (consultable [en cliquant ici](#)) prévoit des mesures sur le volet de l'apprentissage, des certifications professionnelles, de la qualité, de la VAE et de l'entretien professionnel.

→ [En savoir plus](#)

## ✓ Covid-19 : avec le L7, l'UNSA demande des actions au niveau mondial



Le L7, groupement syndical qui représente les travailleurs auprès du G7, interpelle ce dernier afin qu'il assure le soutien nécessaire à l'économie et aux travailleurs suite à la crise financière, économique et sociale déclenchée par la pandémie de Covid-19.

Le L7 se félicite de la déclaration des dirigeants du G7 du 16 mars 2020, de son soutien aux travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé et de sa volonté affichée → [En savoir plus](#)

UNSA ORANGE



Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi du 6 janvier 1978, , vous disposez d'un droit d'accès, de modification aux informations vous concernant auprès de l'UNSA Orange.

Si vous le souhaitez, vous pouvez ne plus recevoir cette lettre d'informations en vous désabonnant.